

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 JUILLET 2025

***Délibération n° 2025-07-04***

**Objet de la Délibération :**

**Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes relative au dispositif de signalement.**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**15 membres en exercice dont :**

**2 absents et représentés :** Christine LAZARINI qui donne procuration à Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE qui donne procuration à Sandrine REYMOND

**1 absent non représenté :** Florent LONGIS

**12 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Éric RIPPET, Carole ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 14 votants**

**Date de convocation :  
10 JUILLET 2025**

**Secrétaire de séance : Sandrine REYMOND**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour la collectivité signataire de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Décident de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

- Précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 17 JUILLET 2025.

**Le Maire,  
Alain SANCHEZ**